

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA SANTÉ

*Cédric de Torcy*

*La Secrétaire d'Etat*

Nos Réf : CdB/CB/D.11024849

PARIS, LE 27 DEC. 2011

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 1er au 3 mars 2010 dans le « Centre de psychothérapie » (unités psychiatriques) du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans ces unités.

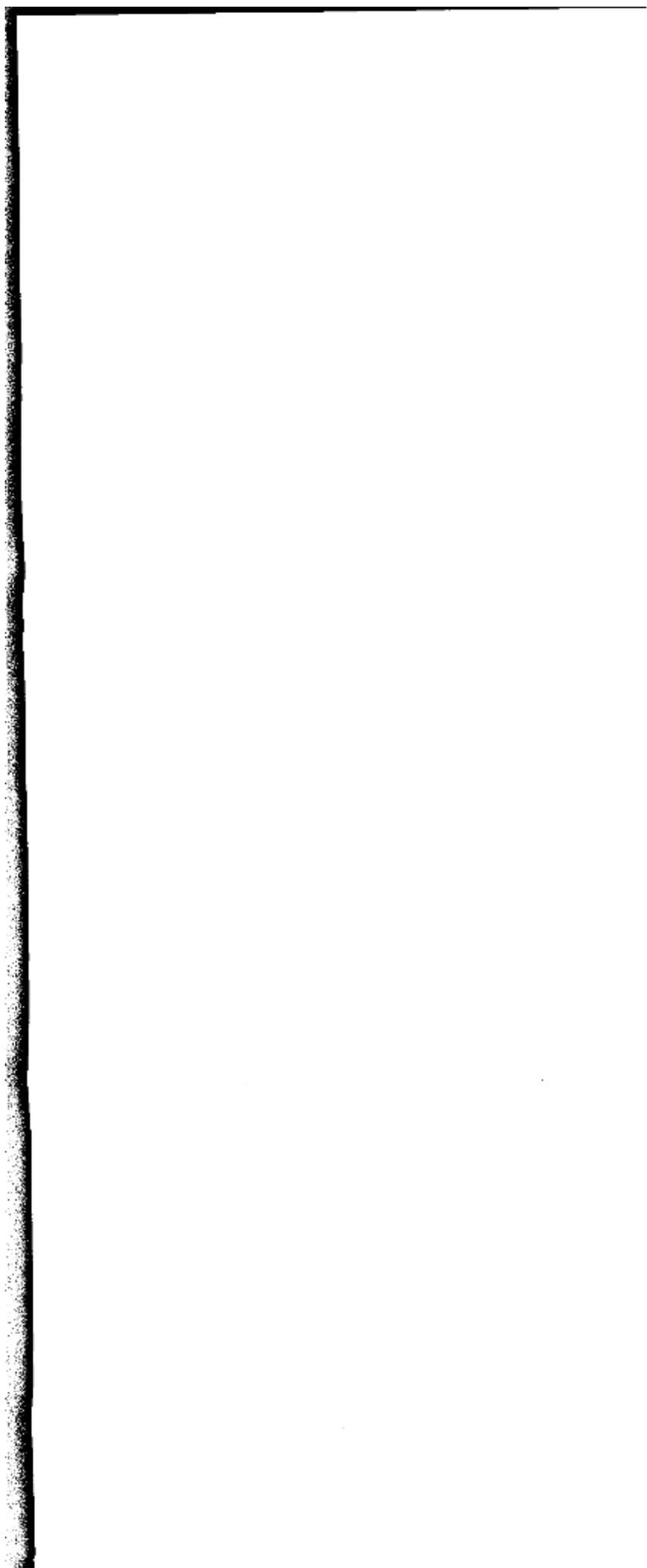
En réponse à vos conclusions, je vous adresse en annexe à ce courrier, une note technique reprenant nos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.



**Nora BERRA**

**Monsieur Jean-Marie DELARUE**  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75 921 PARIS CEDEX 19



**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE**

**SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE**

**NOTE TECHNIQUE**

**relative aux observations portées sur le « Centre de psychothérapie » (unités psychiatriques) du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge (Nord)**

Le rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite des unités psychiatriques du centre hospitalier de Sambre-Avesnois à Maubeuge, souligne plusieurs points ayant donné lieu sur place à des observations des contrôleurs.

Il est à noter que ces unités sont aujourd'hui regroupées en un seul pôle.

**I) Une situation locale suivie attentivement par l'agence régionale de santé (ARS)**

Depuis plusieurs années, la situation du centre de psychothérapie fait l'objet d'une attention toute particulière par l'agence régionale de santé qui est très sensibilisée aux difficultés de fonctionnement, et a engagé, en liaison avec l'établissement, une démarche pour y remédier.

Suite à des plaintes reçues de patients et familles, l'ARS a diligenté quatre inspections qui s'ajoutent à la visite du Contrôleur général :

- ✓ Deux ont été menées avant la visite du Contrôleur général :

Le 26 février 2009 : à l'unité de soins pour anxio-dépressifs (USAD)

Le 18 mai 2009 : dans le service d'hospitalisation complète du secteur « 59G38 » de psychiatrie adulte ;

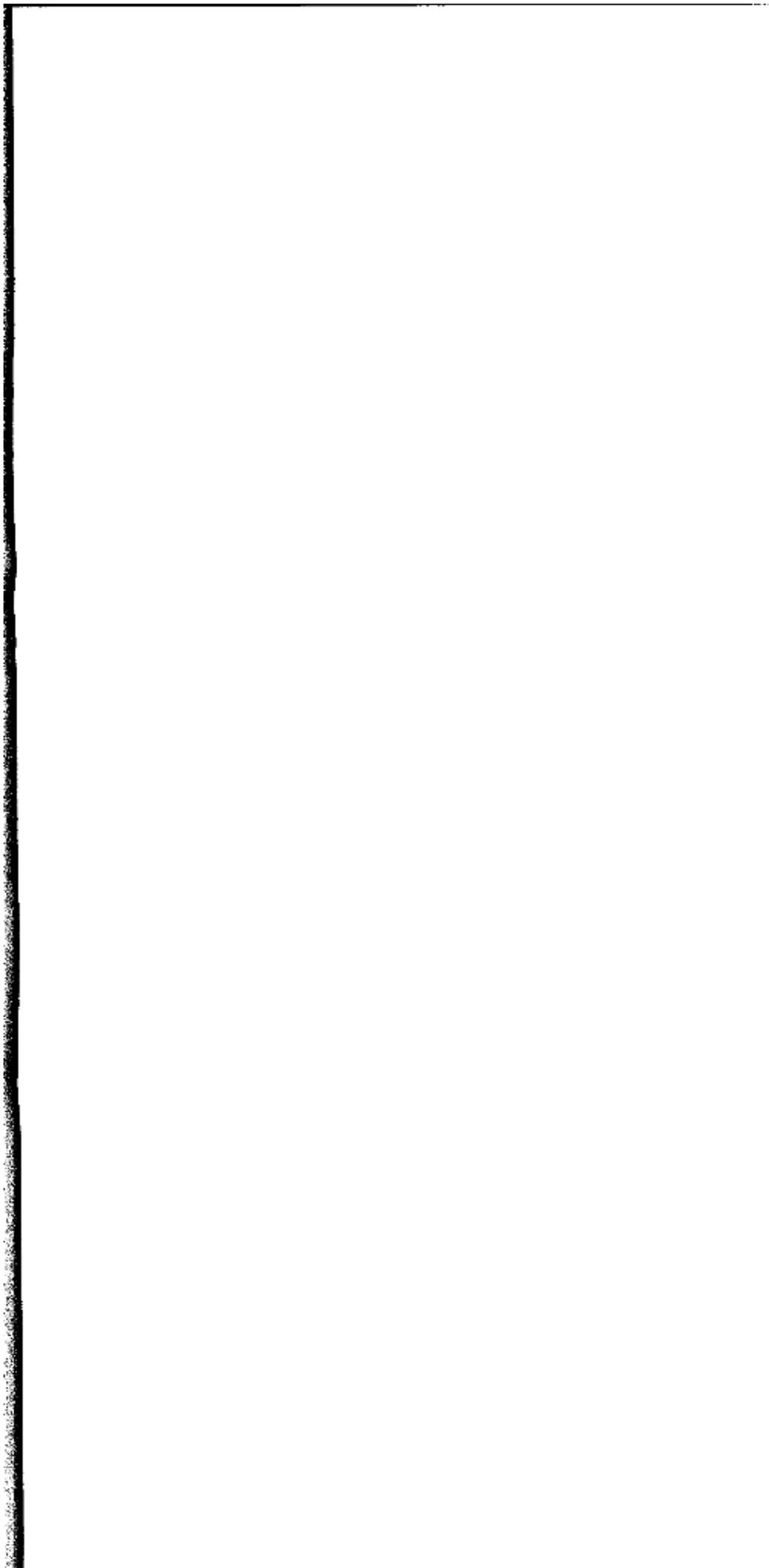
- ✓ Deux autres ont été conduites après la visite du Contrôleur général :

Le 7 mai 2010 : dans le service d'hospitalisation complète du secteur « 59 G40 » de psychiatrie adulte ;

Les 6 juillet et 17 août 2010 : dans le service d'hospitalisation complète du secteur « 59G39 » de psychiatrie adulte. A cette occasion, suite aux conditions de prise en charge d'une personne détenue dans le cadre d'une décision d'hospitalisation d'office (avant la loi du 5 juillet 2011), le directeur général de l'ARS a mis l'établissement en demeure, dès le 12 juillet, de remédier à certains dysfonctionnements constatés, sans attendre la procédure de démarche contradictoire de l'inspection.

Ces inspections viennent corroborer les observations du Contrôleur général sur :

- ✓ La nécessité de procéder à la rénovation des chambres d'isolement ;
- ✓ Le respect des protocoles ;
- ✓ Le besoin de développer l'organisation d'activités thérapeutiques ;



- ✓ La nécessité de favoriser l'implication des familles dans la prise en charge des patients ;
- ✓ Le manque de personnel soignant et la question de la formation ;
- ✓ L'insuffisance de la traçabilité des décisions prises dans le dossier médical.

L'ARS va mettre en place dans les prochaines semaines un comité de suivi de ces inspections pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures visant à remédier aux dysfonctionnements constatés. L'intérêt de cette démarche mérite d'être souligné. Elle sera encouragée dans d'autres établissements faisant l'objet d'une visite du Contrôleur général. Néanmoins certaines actions s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle pour informer et former les personnels et changer les cultures ainsi que les méthodes de travail.

L'ARS a prévu de réexaminer ce dossier avec le futur chef d'établissement qui sera nommé en début d'année 2012, l'actuel directeur cessant ses fonctions à la fin de l'année.

## II) Premiers éléments de réponse aux observations du Contrôleur général, en attente d'informations complémentaires portées par le comité de suivi des inspections

→ Les locaux :

☞ La rénovation des chambres d'isolement :

*Le Contrôleur général souligne que les chambres d'isolement des deux secteurs qui en possèdent, comportent une salle d'eau dans laquelle aucune douche n'a été installée.*

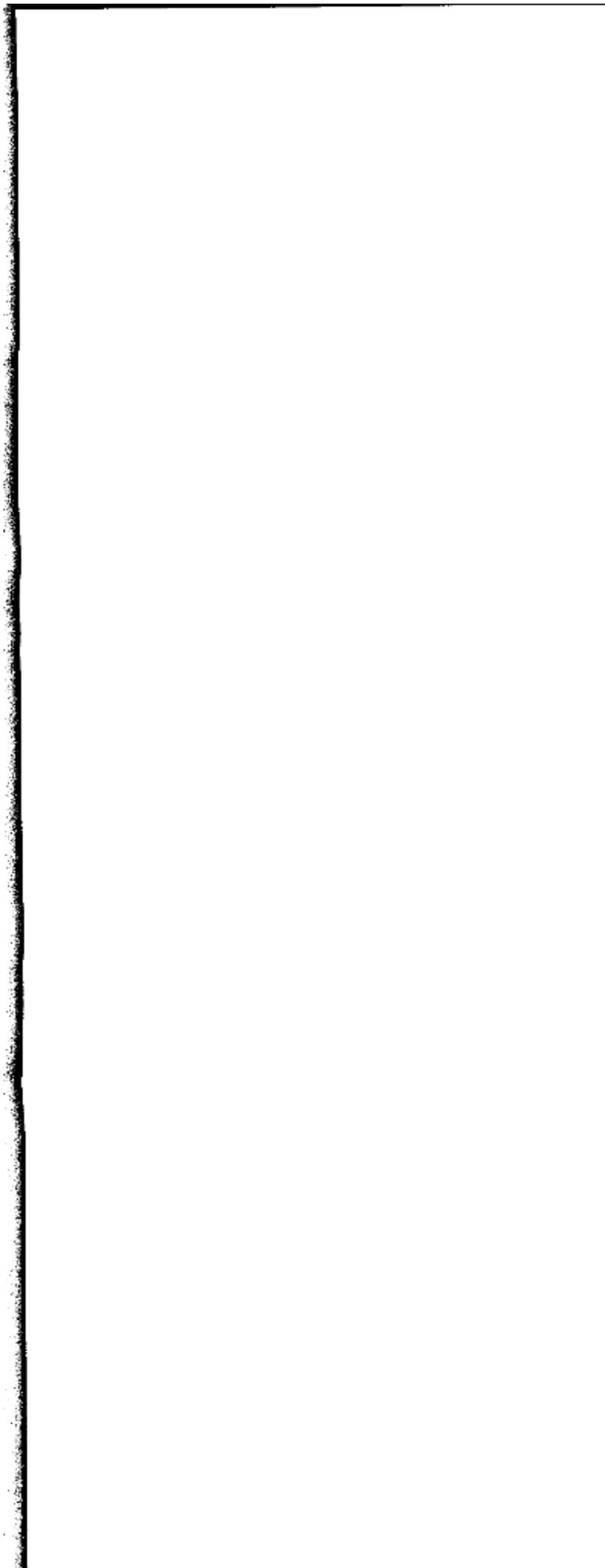
L'ARS a recommandé à l'établissement de commencer en priorité les travaux d'aménagement par la sécurisation de l'accès à la salle d'eau, puis de procéder dans un second temps à l'aménagement de ces salles d'eau.

☞ La fermeture des chambres :

*Le Contrôleur général souligne l'absence de fermeture à clef des placards dans les chambres et l'impossibilité de fermer les chambres.*

Le mode de fonctionnement des services accueillant en hospitalisation complète les patients faisant l'objet de soins psychiatriques avec leur consentement (soins psychiatriques libres) ne diffère pas des autres services d'hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique...) qui ne disposent pas non plus de système de fermeture. De surcroît, les équipes craignent que la fermeture des chambres en psychiatrie ne favorise l'isolement et le passage à l'acte suicidaire chez des patients hospitalisés pour dépression, notamment à l'USAD (unité de soins pour anxio-dépressifs).

En revanche, l'ARS a signalé à l'établissement la nécessité de prévoir un programme visant à mettre à disposition de tous les patients des armoires fermant à clé.



→ Le respect des droits des patients : la traçabilité des mesures d'isolement et de contention

*Le Contrôleur général souligne l'absence de traçabilité des mesures d'isolement et de contention*

Le placement en chambre d'isolement est obligatoirement soumis à une prescription médicale écrite, inscrite dans le dossier du patient et réévalué quotidiennement. Il doit respecter un protocole de mise en œuvre interne à l'établissement, dont l'application est vérifiée par les responsables médicaux. L'hospitalisation en chambre d'isolement doit répondre aux critères édictés à ce sujet par la haute autorité de santé (HAS).

L'ARS a rappelé au centre hospitalier de Maubeuge la nécessité de réécrire le protocole d'utilisation de la chambre d'isolement et des moyens de contention en service de psychiatrie ainsi que le protocole d'évaluation et de suivi du risque suicidaire, conformément aux textes et recommandations applicables, notamment celles de la HAS.

Par ailleurs, l'ARS a demandé à l'établissement de mettre en place et de tenir avec rigueur les registres d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, et à la demande d'un tiers.

L'ARS ayant constaté, lors de l'une de ses inspections, que le « cahier de mouvement » mis en place par l'hôpital ne permettait pas une traçabilité optimale du recours à l'isolement et à la contention, il a été décidé qu'un registre spécifique de suivi de ces mesures serait créé et qu'elles feraient l'objet d'audits réguliers.

**En fonction des informations complémentaires fournies par l'ARS au vu du comité de suivi des inspections, une note complémentaire sera adressée au Contrôleur général sur ce dossier pour répondre de façon complète aux divers points mentionnés dans son rapport de visite.**

